

La certification HVE augmente son niveau d'exigence

Lundi 01 février 2021 par Marion Bazireau

 Lire plus tard

Commenter

Imprimer



De nombreux viticulteurs vont devoir trouver le moyen d'utiliser moins d'herbicides. - crédit photo : Pxhere

Dès cet été, les viticulteurs devront présenter des IFT plus bas pour obtenir des points dans la thématique « produits phytosanitaires ». Les exploitations déjà certifiées ont deux campagnes pour se mettre à niveau. Le ministère réfléchit aussi au devenir de la voie B.

La Commission nationale de certification environnementale vient de valider l'évolution de l'arrêté du 11 juin 2011 fixant les règles du jeu de la Haute Valeur Environnementale (HVE).

« Un nouveau texte sera soumis à consultation publique dans les prochaines semaines pour une probable application dès cet été » pose Yann Montmartin, responsable du service environnement à la Chambre d'agriculture de Gironde.

Les plus gros changements concernent la thématique « produits phytosanitaires » de l'option A. Les indices de fréquence de traitement (IFT) réalisés dans chaque exploitation seront désormais comparés aux références

A LIRE AUSSI

RAS-LE-BOL

La HVE dit "stop au bashing agroécologique"

PASCAL CHATONNET

"La certification HVE est une école importante pour le saut en bio"

régionales issues de l'enquête sur les pratiques culturales réalisée en 2013. « *A Bordeaux, l'IFT herbicide de référence devrait par exemple passer de 1,46 à 0,6* » indique Yann Montmartin.

Le mode de calcul est également modifié avec une attribution des points par tranches de 10ème de percentile en lieu et place des paliers de 10% par rapport à l'IFT de référence. « *Cela paraît compliqué mais les points ne seront pas forcément plus difficiles à obtenir* » rassure le conseiller.

"30 des 400 exploitations que nous suivons pourraient perdre la HVE"

Quoiqu'il en soit, plusieurs exploitations pourraient perdre leur certification si elles ne modifiaient pas leurs pratiques. « *Sur les 400 viticulteurs que nous suivons à la Chambre, environ 30 n'auraient plus les points suffisants* » assure en effet Yann Montmartin. « *Nous allons organiser de nouvelles sessions de formation pour les aider à se mettre à niveau* ».

Les viticulteurs vont devoir utiliser davantage de produits de biocontrôle ou trouver des solutions alternatives pour désherber. Ils auront deux campagnes à partir de la publication du nouvel arrêté pour évoluer. « *Ce ne sera pas le cas pour les nouveaux certifiés. Le texte leur sera applicable tout de suite* » précise Yann Montmartin.

A noter également l'obligation de se servir de l'outil proposé par le ministère, en se rendant sur le site officiel ou en utilisant un logiciel professionnel, pour réaliser le calcul de l'IFT.

Traitements obligatoires et produits CMR questionnés

Tout n'a pas été tranché lors de la dernière réunion de la Commission. « *On ne sait pas encore si les traitements obligatoires contre la flavescence dorée rentreront dans le calcul de l'IFT ou si les prairies permanentes et jachères seront valorisées* » reprend Yann Montmartin.

L'avenir de l'option B est toujours sur la table. « *Je sais aussi que des réflexions sont engagées sur l'utilisation des produits CMR et sur l'intégration de nouvelles thématiques liées au climat ou aux émissions carbone* » révèle le conseiller.

Cette année, les ministères de l'agriculture et de l'environnement prévoient en plus d'évaluer l'efficacité environnementale de la HVE. « *L'objectif est notamment de voir si cette certification encourage les exploitations à s'engager dans un processus d'amélioration continue* ». Ils remettront leurs conclusions début 2022.

☛ **Tags** : Bordeaux Flavescence dorée Herbicide Phytosanitaire Formation Exploitation arrêté Gironde Environnement Biocontrôle
